

AFFAIRE N° 6

MODIFICATION DU REGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITE
EN VIGUEUR A SAINT-DENIS

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'application du Règlement Local de la Publicité à Saint-Denis date de mars 1988.

Je vous rappelle qu'il établit des zones de publicité distinctes où les prescriptions qui s'y appliquent sont plus ou moins restrictives que la réglementation nationale (loi du 29 décembre 1979), selon que l'on a entendu protéger les zones sensibles, ou promouvoir l'affichage publicitaire.

L'exécution complète de ces nouvelles dispositions ne se fera qu'en mars 1990, puisque les panneaux publicitaires placés avant l'entrée en vigueur du Règlement Local de la Publicité disposent d'un délai de deux ans pour se mettre en conformité.

D'ores et déjà, ce Règlement est susceptible d'évoluer et il convient de traiter les changements possibles de manière anticipée, compte tenu des longs délais de procédure et de transition que nécessite la modification du Règlement qui répond aux mêmes formes que son établissement (au minimum deux ans, pour l'entrée en application complète des mesures).

Il en est ainsi, par exemple, du Front de Mer / côté montagne, entre la Ravine du Butor et l'Echangeur du Chaudron, où la publicité est actuellement permise, mais fortement réglementée ; cet axe fait l'objet d'importants projets de travaux de voirie qui nécessiteront à terme la dépose des panneaux.

Il convient donc d'anticiper la réalisation de ces travaux d'intérêt général, en modifiant la réglementation existante à cet endroit. D'autres aménagements de la réglementation devront tenir compte de la pratique de la mise en oeuvre actuelle, et d'autres modifications prévisibles en matière d'urbanisme-.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de décider la mise en oeuvre de la procédure de modification du Règlement Local de la Publicité en vigueur à Saint-Denis.

Rappel de la procédure : constitution d'un groupe de travail par le Préfet et projet de Règlement Modifié, avis de la Commission Départementale des Sites, délibération du Conseil Municipal approuvant le projet, arrêté de mise en application du Maire.

Monsieur Marcel HOARAU donne lecture
des avis de la Commission.

Commission des Affaires Economiques

La Commission est favorable à la modification du Règlement Local de la publicité, pour permettre une meilleure harmonisation de l'implantation des panneaux publicitaires sur le territoire de la Commune.

En particulier, sur le Front de Mer, ces modifications seront conjuguées avec les efforts d'embellissement de l'environnement déjà entrepris par la Commune.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 22 DEC. 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

